



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 mars 2019

DELIBERATION

DECLASSEMENT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A CHATILLON - BAGNEUX

PARCELLES CADASTREES SECTION D 123 P1 SITUEE AVENUE JEAN JAURES A BAGNEUX ET L 36 P1 ET H 56 SITUEES AVENUE JEAN JAURES A CHATILLON (92), DESIGNEES SOUS LA DENOMINATION LOT 1

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu les articles L. 2142-1 à L. 2142-15 du Code des transports, notamment l'article L. 2142-6 dudit code,

Vu le décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP,

Vu les articles L.2142-8 à L2142-14 du Code des transports ainsi que le décret n°2011-320 du 23 mars 2011 *relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la Régie autonome des transports parisiens (RATP) et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le Syndicat des transports d'Île-de-France et la RATP*,

Vu l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Procès-verbal de désaffectation référencé 112039, réalisé par huissier de justice en date du 30 octobre 2018,

Vu le projet de division en version « schéma de principe » référencé 41246/96706/DI00E1 dressé le 8 mars 2019 par le cabinet de géomètres Legrand,

Connaissance prise de l'ensemble du dossier,

CONSTATANT que les parcelles cadastrées section D 123 p1 située avenue Jean Jaurès à Bagneux et L 36 p1 et H 56 situées avenue Jean Jaurès à Châtillon (92), désignées sous la dénomination LOT 1 sur le projet de division en version « schéma de principe », ne sont plus affectées au domaine public, tel que constaté par procès-verbal de constat de désaffectation en date du 30 octobre 2018 établi par voie d'huissier,

PRONONCE le déclassement des parcelles cadastrées section D 123 p1 située avenue Jean Jaurès à Bagneux et L 36 p1 et H 56 situées avenue Jean Jaurès à Châtillon (92), désignées sous la dénomination LOT 1.

Aux effets ci-dessus, le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à sa Présidente-Directrice générale, avec faculté de subdéléguer, afin de passer tous actes consécutifs ou nécessaires, accomplir toutes formalités, élire domicile et, généralement, faire le nécessaire qu'implique la mise en œuvre de la présente délibération.

A Paris le 29 mars 2019

Catherine Guillouard

Présidente-Directrice générale